COMMUNE DE FRESNES
1 place Pierre et Marie Curie
94260 - FRESNES

Marché de services

PRESTATIONS TECHNIQUES DE SPECTACLES ET SPECTACLE PYROTECHNIQUE POUR LA FÊTE DE L'ÉTÉ 2027 DE LA VILLE DE FRESNES

Procédure adaptée

Règlement de la Consultation (R.C.)

Date limite de remise des offres :

Lundi 23 novembre 2026 à 12h00

POINTS CLÉS DE LA PROCÉDURE	
	Marché de services Objet : prestations techniques de spectacles et spectacle pyrotechnique pour la fête de l'été 2027
	Acheteur : COMMUNE DE FRESNES 1 place Pierre et Marie Curie 94260 - FRESNES
	Le marché est passé en procédure adaptée ouverte, en application de l'article R. 2123-1, 1° du code de la commande publique. CCAG applicable au marché : CCAG Fournitures Courantes et Services.
	Le marché est alloti sur la base de 2 lots.
	Profil acheteur : https://www.maximilien.fr/
	Les renseignements complémentaires doivent être demandés au plus tard le mercredi 18 novembre.
	L'offre est valable 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.
	L'acheteur se réserve le droit de recourir à la négociation.
	Les variantes et les solutions à l'initiative du candidat sont interdites
	La consultation comporte une prestation supplémentaire éventuelle pour le lot n° 1
	Code CPV principal de la consultation : 79954000 : Services d'organisation des fêtes

SOMMAIRE

ARTICLE 1. DISPOSITIONS GÉNÉRALES 4
1.1. Objet du marché 4
1.2. Codes CPV 4
1.3. Durée 4
ARTICLE 2. DOSSIER DE CONSULTATION 4
2.1. Modification du dossier de consultation **Erreur ! Signet non défini.**
2.2. Questions et renseignements sur le dossier de consultation 4
2.3. Modification du dossier de consultation 4
2.5. Retrait du dossier de consultation 5
ARTICLE 3. CONDITIONS DE LA CONSULTATION 5
3.1. Procédure de passation 5
ARTICLE 4. ALLOTISSEMENT 5
4.1. Renseignements complémentaires 6
ARTICLE 5. PRÉSENTATION DE LA CANDIDATURE 6
5.1. Dossier de candidature 6
5.2. Sous-traitance 7
5.3. Groupements d'opérateurs économiques 7
ARTICLE 6. PRÉSENTATION DE L'OFFRE 8
6.1. Présentation du dossier d'offre 8
6.2. Variantes 8
6.3. Prestations supplémentaires éventuelles 9
6.4. Délai de validité des offres 9
ARTICLE 7. CRITÈRES D'ATTRIBUTION ET CHOIX DE L'OFFRE 9
ARTICLE 8. NÉGOCIATION 10
ARTICLE 9. MODALITÉS DE REMISE DES PLIS 11
ARTICLE 10. ATTRIBUTION DU MARCHE 12
ARTICLE 11. RÉGLEMENT ET LITIGES ET DIFFÉRENDS 12

ARTICLE 1. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

1.1. Objet du marché

Le présent marché a pour objet de retenir les prestations recherchées dans le cadre de l'organisation de l'édition 2027 de la fête de l'été de la ville de Fresnes qui se dérouleront les :

- Vendredi 18 juin 2027
- Samedi 19 juin 2027.

La description des prestations et les spécifications techniques sont indiquées dans le CCTP.

Lieu de livraison :
COMMUNE DE FRESNES (94260)

1.2. Codes CPV

Le code CPV principal du marché est le suivant : 79954000 : Services d'organisation des fêtes.

1.3. Durée

Le marché prend effet à la date de réception de sa notification et se termine 1 mois après la fin des prestations objet du présent marché.

1.4. Annulation

Annulation, suspension ou modification des prestations

Les candidats sont informés que, lorsque des circonstances exceptionnelles ou des impératifs de sécurité l'exigent, la Ville de Fresnes pourra décider de l'annulation, de la suspension, de la réduction ou de la modification de tout ou partie de la manifestation ou des prestations prévues au marché.

ARTICLE 2. DOSSIER DE CONSULTATION

Vous pouvez consulter les documents en ligne à l'adresse suivante : https://www.maximilien.fr/

Le dossier de consultation comprend les éléments suivants :

- Le règlement de consultation (RC) ;
- L'acte d'engagement par lot ;
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) ;
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) par lot ;
- La Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF) par lot ;
- Le cadre de réponse technique par lot ;
- Les annexes techniques
- La fiche entreprise.

2.1. Questions et renseignements sur le dossier de consultation

Toutes questions ou demandes de renseignements à propos du dossier de consultation seront adressées par écrit sur la plateforme de dématérialisation : https://www.marches.maximilien.fr

2.2. Modification du dossier de consultation

L'acheteur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Ces modifications devront être reçues par les candidats au plus tard 6 jours calendaires avant la

date limite de réception des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Les renseignements complémentaires sur les documents de la consultation seront envoyés aux opérateurs économiques au plus tard le jeudi 19 novembre, pour autant qu'ils en aient fait la demande au plus tard le mercredi 18 novembre.

Si un complément d'informations, nécessaire à l'élaboration de l'offre n'est pas fourni dans les délais prévus ci-dessus, ou si des modifications importantes sont apportées aux documents du marché, le délai de réception des offres sera prolongé de manière proportionnée à l'importance des informations demandées ou des modifications apportées.

2.4. Retrait du dossier de consultation

Le dossier de consultation (DCE) devra être téléchargé gratuitement sur le site suivant : http://www.marches.maximilien.fr

En cas de difficultés quant au téléchargement du DCE, les candidats peuvent s'adresser à l'équipe support, en appelant l'un de ces numéros : **09.72.37.01.30 / 09.72.66.98.80**.

Il est précisé que l'AAPC en ligne sur la plateforme est consultable librement sans aucune contrainte d'identification. Seul l'avis du support de publication fait foi en cas de discordance au niveau de son contenu.

Il est fortement recommandé au soumissionnaire de renseigner, lors du téléchargement du D.C.E son nom, une adresse électronique ainsi que le nom d'un correspondant afin qu'il puisse bénéficier, en tant que de besoin, de toutes les informations complémentaires diffusées lors du déroulement de la présente consultation, en particulier les éventuelles précisions ou modifications de documents.

La date limite de retrait du dossier est identique à la date limite de réception des offres précisée en page de garde du présent règlement.

ARTICLE 3. CONDITIONS DE LA CONSULTATION

3.1. Procédure de passation

Conformément aux articles R 2123-1, R. 2123-4 et R. 2123-5 du code de la commande publique, le marché est passé par une procédure adaptée ouverte.

ARTICLE 4. ALLOTISSEMENT

En application des dispositions de l'article L.2123-10 du Code de la commande publique, les prestations sont décomposées en deux (2) lots distincts qui sont attribués sous la forme de marchés séparés.

Lot n°1 – Prestations techniques de spectacle : montant maximum de l'offre de base fixé à 35 000 € TTC, hors PSE. La PSE obligatoire devra faire l'objet d'un chiffrage distinct.

Lot n°2 – Feu d'artifice autour de la fête de l'été : montant maximum fixé à 15 000 € TTC.

4.1. Renseignements complémentaires

Pour tous renseignements complémentaires concernant cette consultation les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil acheteur dont l'adresse URL est la suivante : https://www.maximilien.fr/

4.2 La visite

La visite des sites est obligatoire, elle se déroulera **uniquement le lundi 16 novembre 2026.**

Prendre contact uniquement par courrier électronique auprès de :

relationspubliques@fresnes94.fr

Pour le lot n° 1, elle aura lieu à 10 h ;
Pour le lot n° 2, elle aura lieu à 11 h.

ARTICLE 5. PRÉSENTATION DE LA CANDIDATURE

5.1. Dossier de candidature

Dans le cadre de sa candidature, le candidat devra produire les documents suivants.
Si ceux-ci ne sont pas remis en français, une traduction des documents devra être jointe au dossier de candidature.

Le candidat peut présenter sa candidature sous forme d'un document unique de marché européen (DUME), en lieu et place des formulaires DC1 et DC2. En cas de groupement d'opérateurs économiques, chacun des membres du groupement fournira un formulaire DUME complété.

Les capacités professionnelles, techniques et financières du candidat seront analysées à partir des critères listés ci-dessous. Lorsqu'un niveau minimum est exigé pour un critère, le candidat doit fournir les preuves des minimaux demandés ou toute autre forme de preuve équivalente.

N°	Aptitude à exercer l'activité professionnelle
1	Déclaration sur l'honneur du candidat attestant qu'il ne se trouve dans aucun des cas d'exclusions prévus aux articles L. 2141-1 à L.2141-5 et aux articles L. 2141-7 à L. 2141-11 du code la commande publique.

N°	Capacité économique et financière du candidat
2	Déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat et, le cas échéant, le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché public, portant au maximum sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles.

N°	Capacité technique et professionnelle du candidat
3	Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années.
4	Une liste des principales livraisons effectuées ou des principaux services fournis au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Les livraisons et les prestations de services sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique.

Il est demandé au candidat de fournir, dans le cadre de sa candidature, les documents suivants :

- Attestation de régularité fiscale en cours de validité
- Attestation de vigilance en cours de validité
- Attestation d'assurance en cours de validité

Ces documents ne sont pas obligatoires au stade de la candidature.

5.2. Sous-traitance

Le soumissionnaire présente dans son offre les sous-traitants dont l'intervention est envisagée, s'ils sont connus.

Pour chaque sous-traitant présenté dans l'offre, le soumissionnaire joindra :

- Les pièces permettant de justifier des capacités techniques, professionnelles et financières du sous-traitant lorsque le candidat ou l'un des membres du groupement candidat s'appuie sur la ou les capacités du sous-traitant proposé. Le candidat joindra à cet égard la preuve qu'il disposera des capacités de l'opérateur économique pour l'exécution du marché ;
- Une déclaration indiquant que le sous-traitant ne tombe pas sous le coup d'une interdiction de soumissionner aux marchés publics ;
- Le formulaire DC4 (déclaration de sous-traitance) dans sa dernière mise à jour dûment complété et signé. - Un RIB
- L'attestation URSAFF Groupements d'opérateurs économiques

5.3. Groupements d'opérateurs économiques

Conformément à l'article R. 2142-19 du code de la commande publique, les groupements d'opérateurs économiques peuvent participer à la présente consultation.

Lors de la remise de la candidature et de l'offre, la forme juridique du groupement est laissée à la libre appréciation des candidats.

Le groupement pourra prendre la forme soit d'un groupement conjoint, soit d'un groupement solidaire.

Quelle que soit la forme juridique du groupement retenue par les candidats, la composition du groupement devra être détaillée et l'un des opérateurs économiques membre du groupement sera désigné comme mandataire. Ce mandataire représentera l'ensemble des membres du groupement vis-à-vis de l'acheteur et coordonnera les prestations des membres du groupement.

Un même opérateur économique ne peut pas être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché public.

Conformément aux dispositions de l'article R. 2142-26 du code de la commande publique, la composition du groupement ne pourra pas être modifiée entre la date de remise des candidatures et la date de signature du marché.
Il pourra cependant être dérogé à ce principe en cas d'opération de restructuration de société, notamment de rachat, de fusion ou d'acquisition touchant l'un des membres du groupement ou, si le groupement apporte la preuve qu'un de ses membres se trouve dans l'impossibilité d'accomplir sa tâche pour des raisons qui ne sont pas de son fait. Le groupement pourra alors demander à l'acheteur l'autorisation de continuer à participer à la procédure de passation en proposant, le cas échéant, à l'acceptation de l'acheteur, un ou plusieurs nouveaux membres du groupement, sous-traitants ou entreprises liées.

Dans le cadre de procédures incluant une ou plusieurs phases de négociation ou de dialogue, l'acheteur peut également autoriser le groupement qui en fait la demande à modifier sa composition lorsque les conditions suivantes sont remplies :

1° Le groupement dispose des garanties économiques, financières, techniques et professionnelles exigées par l'acheteur pour participer à la procédure ;

2° Cette modification ne porte pas atteinte au principe d'égalité de traitement des candidats ni à une concurrence effective entre ceux-ci.

L'acheteur se prononcera sur la recevabilité de cette demande après examen de la capacité de l'ensemble des membres du groupement ainsi transformé et, le cas échéant, des sous-traitants et entreprises liées présentées à son acceptation, au regard des conditions de participation qu'il a définies.

Les opérateurs économiques ne sont pas autorisés à candidater en agissant à la fois en qualité de candidat individuel et de membre d'un groupement. Les opérateurs économiques ne sont pas autorisés à candidater en qualité de membres de plusieurs groupements.

ARTICLE 6. PRÉSENTATION DE L'OFFRE

6.1. Présentation du dossier d'offre

Dans le cadre de son offre, le candidat devra produire **obligatoirement** les documents suivants.
Si ceux-ci ne sont pas remis en français, une traduction des documents devra être jointe au dossier d'offre.

N°	Description
1	L'acte d'engagement pour chacun des lots Le document doit être dûment rempli, daté par la personne habilitée à engager la société. Le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché public sera tenu de signer l'acte d'engagement.
2	Le relevé d'identité bancaire ;
3	Le(s) cadre(s) de réponse technique pour chacun des lots Il devra comprendre à minima une réponse à tous les éléments relatifs aux critères de jugement des offres ; Le renvoi a d'autre document, sauf demande expresse du pouvoir adjudicateur, est interdit.
4	La Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF) ; Le document doit être dûment rempli par la personne habilitée à engager la société.
5	**En fonction des lots** Attestations annuelles de conformité de l'ensemble des installations Licence d'organisateur de spectacle vivant Habilitations technique et électrique + justificatifs en fonction de la nature du spectacle (Licence artificiers, pilotes de drone…) Déclarations préfectorales relatives aux métiers proposés.
6	La fiche entreprise dument complétée ;

6.2. Variantes

La présentation de variantes à l'initiative du soumissionnaire n'est pas autorisée.
Aucune variante n'est prévue par l'acheteur.

6.3. Prestations supplémentaires éventuelles

Le lot n° 1 – Prestations techniques de spectacles comporte une prestation supplémentaire éventuelle (PSE) à chiffrer :

PSE : prestation DJ enfants du vendredi 18 juin 2027 au mail Aimé Césaire, telle que définie au CCTP du lot n° 1.

Les candidats au lot n° 1 sont tenus de chiffrer cette PSE séparément de l'offre de base, dans la pièce financière prévue à cet effet. L'absence de chiffrage de la PSE entraînera l'irrégularité de l'offre. La Ville de Fresnes se réserve la possibilité de retenir ou de ne pas retenir la PSE lors de l'attribution du marché.

Le lot n° 2 ne comporte aucune prestation supplémentaire éventuelle.

6.4. Délai de validité des offres

Le candidat reste lié par son offre pendant un délai de 120 jours calendaire, à compter de la date limite de présentation des offres.

ARTICLE 7. CRITÈRES D'ATTRIBUTION ET CHOIX DE L'OFFRE

L'acheteur attribue le marché au(x) soumissionnaire(s) ayant présenté(s) l'offre économiquement la plus avantageuse en se fondant sur une pluralité de critères.

Pour le lot 1 : prestations techniques de spectacle, l'offre sera analysée en application des critères de jugement dans le cadre de réponse technique.

Les deux analyses du lot 1 seront évaluées de manière strictement distincte à travers deux classements séparés : d'une part, sur la base du montant de l'offre de base seule, et d'autre part, sur la base du montant global cumulé de l'offre de base et de la prestation supplémentaire éventuelle (PSE).

N°	Description	Pondération
1	***La valeur technique sera jugée au regard des sous cirières suivants :***	60
1.1	Une présentation détaillée des différents dispositifs techniques mis en œuvre, avec plans, qualité, pertinence et conformité du matériel technique : Son ; lumière ; structure ; proposé pour l'offre de base et la prestation supplémentaire éventuelle 1	25
1.2	Identification des personnes référentes missionnées sur les aspects encadrement, techniques et leurs qualifications, organisation de l'encadrement pour l'offre de base et la prestation supplémentaire éventuelle	10
1.3	Méthodologie d'intervention : - pertinences des plannings de montage et de démontage e - gestion des contraintes logistiques sur les deux sites, avec schéma / plan de mise en œuvre matérialisant l'organisation spatiale des différents lieux du site et prise en compte de la sécurité des publics pour l'offre de base et la prestation supplémentaire éventuelle 1	15
1.4	Mesures mises en œuvre pour réduire l'impact environnemental de la prestation : -optimisation des transports ;	10

	- gestion et réduction des déchets - maîtrise des consommations énergétiques des équipements.	
2	**Prix**	40

L'analyse du critère prix s'effectuera par le biais de deux classements distincts et indépendants : le premier sera établi uniquement sur la base du montant total HT de l'offre de base, tandis que le second reposera sur le montant global combinant l'offre de base et la prestation supplémentaire éventuelle (PSE). »

Pour le lot 2 : feu d'artifice autour de la fête de l'été, l'offre sera analysée en application des critères de jugement dans le cadre de réponse technique.

N°	Description	Pondération
1	***La valeur technique sera jugée au regard des sous cirières suivants :***	60
1.1	Qualité du spectacle proposé, durée et originalité de la proposition	15
1.2	Un synopsis détaillé des différents tableaux composants, les spectacles avec pour chaque tableau une description des effets lumières et sonores	25
1.3	Une liste des moyens matériels (équipements son, lumières) et le nombre de personnel prévu pour sa mise en œuvre	05
1.4	Les moyens techniques et humains et dispositifs particuliers mis en place pour la sécurité du site avant pendant et après les feux d'artifice	05
1.5	Démarche environnementale proposée dans le cadre de l'organisation du feu d'artifice (Récupération et traitements des déchets	10
2	**Prix**	40

Il sera apprécié au regard du montant HT indiqué dans la décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF) comprenant le total des activités de l'offre.

Une certaine valeur a été attribuée à chaque critère. Sur la base de l'évaluation de tous ces critères, tenant compte de la valeur attribuée à chacun, le marché sera attribué au candidat présentant l'offre économiquement la plus avantageuse du point de vue de l'acheteur.

Si une offre lui paraît anormalement basse, l'acheteur demandera au soumissionnaire d'apporter les précisions et justifications permettant de démontrer que l'offre présentée n'est pas anormalement basse, en application des articles L. 2152-5 à L. 2152-6 et R. 2152-3 à R. 2152-5 du code de la commande publique.

Si les éléments produits par le soumissionnaire ne permettent pas de justifier de manière satisfaisante le bas niveau des prix proposés ou si le soumissionnaire se trouve dans l'un des cas précisés aux articles R. 2152-4 ou R. 2152-5 du code de la commande publique, son offre est rejetée.

ARTICLE 8. NÉGOCIATION

Conformément à l'article R. 2123-5 du Code de la commande publique, l'acheteur a prévu la possibilité de négocier mais se réserve le droit d'attribuer l'accord-cadre sur la base des offres initiales sans mener de négociations.

En cas de négociation, seuls les deux (2) candidats ayant obtenu les meilleures notes y seront conviés. Si moins de 2 offres ont été reçues, la phase de négociation pourra être engagée avec l'unique candidat ayant déposé une offre.

ARTICLE 9. MODALITÉS DE REMISE DES PLIS

Les plis doivent être remis au plus tard à la date et l'heure mentionnées en page de garde du présent document. Les plis déposés postérieurement seront considérés comme étant hors délai.

Conformément aux articles R.2132-7 et R.2132-8 du Code de la commande publique, les candidats devront **obligatoirement** transmettre leurs propositions de manière électronique.

Transmission par voie électronique

Les candidats devront tenir compte des indications suivantes, afin de garantir au mieux le bon déroulement de cette procédure dématérialisée.

La plate-forme de dématérialisation à utiliser pour la remise des offres est la suivante : https://www.maximilien.fr/

La liste des formats de fichiers acceptés est la suivante :

- Portable Document Format (Adobe .pdf),
- Rich Text Format (.rtf),
- Compressés (exemples d'extensions : .zip, .rar),
- Applications bureautiques (exemples d'extensions : .doc, .xls, .pwt, .pub, .mdb),
- Multimédias (exemples d'extensions : gif, .jpg, .png).

Les documents nécessitant une signature, transmis par voie dématérialisée, sont de préférence signés individuellement par le candidat au moyen d'un certificat de signature électronique conforme au format XAdES, CAdES ou PAdES. Les certificats de type RGS peuvent encore être utilisés après le 1er octobre 2018 pour le temps de leur validité.

Le cas échéant, les documents transmis par voie électronique pourront être rematérialisés après l'ouverture des plis pour signature. Les candidats sont informés que les pièces non signées électroniquement pourront être rematérialisées et signées manuscritement après l'attribution. Dans cette hypothèse, l'attributaire désigné s'engage à signer l'acte d'engagement et toutes autres pièces éventuelles conformément à l'offre remise ou négociée.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat.

Copie de sauvegarde

Il est rappelé que le candidat peut, s'il le souhaite, faire parvenir une copie de sauvegarde dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres soit sur un support papier ou sur support physique électronique, soit par voie électronique.

La copie de sauvegarde transmise à l'acheteur ou à l'autorité concédante sur support papier ou sur support physique électronique doit être placée dans un pli comportant la mention " copie de sauvegarde ".

La copie de sauvegarde adressée par voie électronique est transmise au moyen d'outils et de dispositifs conformes aux exigences minimales des moyens de communication électronique prévus par les dispositions de l'arrêté du 22 mars 2019 relatif aux exigences minimales des moyens de communication électronique utilisés dans la commande publique (annexe 8 du code de la commande publique).

Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans la copie de sauvegarde, celle-ci est écartée par l'acheteur ou l'autorité concédante.

ARTICLE 10. ATTRIBUTION DU MARCHÉ

Au terme de la procédure, l'acheteur demandera à l'opérateur économique ou au mandataire du groupement d'opérateurs auquel il est envisagé d'attribuer le marché de lui retourner :

- L'acte d'engagement dûment rempli, daté et signé par la personne habilitée à engager la société ;

- Les attestations d'assurance reprises dans le CCAP ;

- Les documents justificatifs visés aux articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le cas échéant, il sera fait application des articles R. 2143-13 et R. 2143-15 du Code de la commande publique ;

Lors de la conclusion du marché et tous les 6 mois jusqu'à la fin de celui-ci, il sera demandé au titulaire du marché de fournir une attestation de vigilance afin de prouver qu'il respecte les règles applicables en matière de lutte contre le travail dissimulé.

ARTICLE 11. RÉGLEMENT LITIGES ET DIFFÉRENDS

Tout litige devra donner lieu dans un premier temps à un règlement amiable via le comité consultatif interrégional de règlement amiable des différends ou litiges relatifs aux marchés publics de Paris.

L'adresse est : Préfecture de la région Île-de-France- Préfecture de Paris 5, rue Leblanc 75911 Paris Cedex Téléphone : 01 82 52 42 72 Fax 01 82 52 42 95 Courriel ccira@paris-idf.gouv.fr

En cas de litige, les coordonnées du service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours et de l'instance chargée des procédures de recours sont les suivantes : Tribunal administratif de Melun Tél. : 01 60 56 66 30 Fax : 01 60 56 66 10 Email : greffe.ta-melun@juradm.fr URL : http://melun.tribunal-administratif.fr/

Les coordonnées de l'instance chargée des procédures de médiation sont les suivantes : Comité Consultatif Interrégional de Règlement Amiable des différends ou litiges relatifs aux marchés publics de Paris Tél. : 01 82 52 42 72 Fax : 01 82 52 42 95 Email : ccira@paris-idf.gouv.fr

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application Télérecours Citoyens accessible via le site internet www.telerecours.fr.

Les délais d'introduction des recours sont ceux des articles et jurisprudence suivants :

- référé précontractuel (Code de justice administratif-CJA art. L 551-1 et suivants) ;

- référé contractuel (Code de justice administratif- CJA, art. L 551-13 et suivants) ;

- recours en contestation de validité du contrat dit "Tarn et Garonne" (Conseil d'Etat, 4 avril 2014, Département du Tarn-et-Garonne, n°358 994).

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application Télérecours Citoyens accessible via le site internet www.telerecours.fr